

Édito

Avenir de la décentralisation

Menaces sur la fiscalité locale



Lors de notre 102^e congrès, toutes les associations d'élus, représentantes de tous les niveaux de collectivités, ont exprimé unanimement leur vive inquiétude sur l'avenir de la fiscalité économique locale. Nous l'avons fait car, depuis quelques mois, les fédérations patronales et le gouver-

nement expliquent que les impôts sur la production, notamment les impôts locaux, sont la principale cause de la perte de compétitivité de notre industrie, donc du déficit commercial et de la destruction d'emplois. Cette offensive supplémentaire contre la fiscalité locale s'appuie sur les travaux d'un groupe d'études de l'Inspection générale des finances, animé par le président de la commission Fiscalité du Medef. Aucun représentant des collectivités locales, ni aucun membre du CFL n'ont été associés à cette réflexion. Nous aurions pu dire, par exemple, que la principale distorsion de concurrence avec l'Allemagne provient du niveau des charges sociales, qui va du simple au double, et non des impôts économiques locaux. Ou rappeler que le prélèvement total des collectivités locales françaises est inférieur à la moyenne des pays européens, dont l'Allemagne.

Les collectivités et les entreprises sont d'abord des partenaires sur l'offre foncière, sur le financement et les aides, sur la création d'infrastructures, ou sur la formation professionnelle.

Cette nouvelle orientation de la politique fiscale s'inscrit dans un mouvement de recentralisation : s'il n'y avait plus de fiscalité économique locale, il faudrait la remplacer par de nouvelles dotations, prises sur le budget de l'État, lui-même endetté à 100 % du PIB ; à terme, cela se traduirait par un recul de l'autonomie financière et fiscale des collectivités, qui est au cœur de la décentralisation. Nous en connaissons déjà les conséquences, par expérience : c'est une baisse des investissements, donc un risque pour la croissance.

FRANÇOIS BAROIN



Loi Engagement et proximité

La loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » a été définitivement votée le 19 décembre dernier à l'Assemblée nationale. L'AMF salue le travail de compromis ainsi mené par le Parlement, avec le soutien du gouvernement, à l'écoute des associations d'élus locaux.

De nombreuses dispositions constituent des mesures utiles dont plusieurs d'entre elles sont issues de rapports parlementaires et de propositions faites par l'AMF :

- replacer les maires et leur équipe au sein des intercommunalités (conférence des maires obligatoire, pacte de gouvernance avec les communes en début de mandat, meilleure information des conseillers municipaux) ;
- rétablir un peu plus de liberté d'organisation entre les communes et leur intercommunalité (allègement des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, suppression des compétences optionnelles, assouplissement des compétences en matière de tourisme, aménagement possible du périmètre des communautés, maintien des syndicats) ;
- faciliter les échanges d'informations entre le procureur et le maire et renforcer les pouvoirs de police de ces derniers en particulier en matière d'urbanisme, mesure très attendue par les maires ;
- améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux en revalorisant dès mars 2020 les indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de

3 500 habitants, en confortant et facilitant leur protection juridique et la prise en charge de frais qu'ils engagent pour assumer leur mandat (frais de garde et de déplacement). L'AMF considère que cette mesure aurait dû être financée par l'État et non prise sur les dotations des régions et des départements.

Transfert des compétences eau et assainissement

L'AMF regrette que contrairement à l'engagement du Président de la République, la possibilité de revenir sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ait été supprimée. Même si des aménagements ont été apportés, le dispositif retenu reste complexe et son efficacité incertaine au regard des délais particulièrement contraints. L'AMF attend qu'un mode d'emploi de ces dispositions soit produit afin d'accompagner les élus. Cette loi est une première étape utile dans la réponse aux attentes des maires exprimées lors du Grand débat. D'autres chantiers d'amélioration sont attendus notamment en ce qui concerne l'exercice des compétences à la carte au sein des intercommunalités où une vision plus moderne et souple doit primer pour tenir compte de la maturité du fait intercommunal. Il en est de même de la nécessité d'avancer sur la composition des assemblées communautaires d'ici 2026 et d'instaurer la parité au sein des instances communales et intercommunales.

Détail sur www.amf.asso.fr/réf. BW39822

Baisse des subventions des équipements sportifs

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport a adopté, le 9 décembre dernier, son budget et les grandes orientations 2020 dont celui relatif au développement des pratiques. Ce dernier est réduit de 10 M€ par rapport à 2019 (moins 6 M€ pour les équipements de niveau local et moins 4 M€ pour les équipements de niveau national).

Cette nouvelle baisse des subventions d'équipements est un signal négatif, donné aux collectivités locales, propriétaires de 80 % des équipements, ainsi qu'aux associations et pratiquants utilisant ces installations, malgré un objectif de plus de 3 millions de pratiquants à l'horizon de PARIS 2024.

L'AMF demande à ce que la question du financement d'un plan pluriannuel de modernisation des installations sportives soit remise au centre des débats, au-delà même de l'Agence nationale du sport, dès le début de l'année 2020, afin de préparer une stratégie globale et un budget 2020 révisé à la hauteur des ambitions sportives de la Nation.

Les prochains débats à l'AMF

Mercredi 29 janvier, de 10h à 12h30, l'AMF organise une réunion de présentation et de décodage de la loi de finances pour 2020. Ouvert à l'ensemble des adhérents ainsi qu'aux professionnels des collectivités du bloc communal, cette réunion sera suivie de 14h30 à 17h00, par la commission des Finances de l'AMF. *Inscription obligatoire : michelle.feutren@amf.asso.fr*

Par ailleurs, le jeudi 30 janvier, l'AMF organise, en collaboration avec ENEDIS, une journée d'information et d'échanges sur le thème « Mobilité électrique pour tous : quelles solutions pour les territoires ? » de 9h30 à 17h00. L'objectif de cette rencontre sera de contribuer aux débats sur l'électromobilité et son déploiement dans les différents types de territoires en associant les élus, l'État et les différents acteurs publics et privés. *Inscription obligatoire, dans la limite des places disponibles, auprès de dvuh@amf.asso.fr*

Régime de retraite

Après des années de saisines de l'AMF restées sans réponse, l'instruction de la Direction de la sécurité sociale du 1^{er} mars 2019 est venue préciser le cadre du régime social applicable à la contribution des collectivités à FONPEL ou CAREL. Toutefois, ces précisions sont insuffisantes et l'AMF a saisi Agnès Buzyn et Sébastien Lecornu, le 20 décembre 2019, pour que des instructions claires soient enfin diffusées sur ce sujet, en particulier pour les éditeurs de logiciel. Dans cette attente, l'AMF ne délivre plus de conseils en la matière.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW7828, page 80.

Suppression de la CFE et de la CVAE en 2021 ?



Pour alléger les charges de l'industrie, le gouvernement envisage de supprimer la CVAE, la CFE en PLF 2021. Avec la suppression de la TH (23 Md€), 49 Md€ de ressources locales seraient ainsi supprimées. Le gouvernement justifie la démarche par une comparaison avec l'Allemagne. Pourtant, CFE (8 Md€) et CVAE (18 Md€) ne représentent que 1,1 point de PIB. En outre, un quart seulement de ces taxes pèsent sur l'industrie. Enfin, la fiscalité locale entreprises et ménages (5,9 points de PIB) est moins élevée qu'en Allemagne (12,2 points de PIB si on ajoute les États fédérés). Au-delà, pour tout ce qui concerne les finances locales, contrairement à la France, les collectivités allemandes disposent d'un pouvoir de blocage en cas de désaccord avec l'État central. La motion commune sur la fiscalité locale cosignée par l'ensemble des associations nationales d'élus locaux en novembre dernier (cf photo ci-dessus) dénonce « l'idée fautive selon laquelle la crise de l'industrie résulterait du niveau des impôts locaux ». Elle rappelle « la place essentielle qu'occupe, au sein des territoires, la fiscalité économique qui contribue à l'aménagement du territoire et à son financement ». Aussi, les associations d'élus demandent « que cessent les déclarations visant à remettre en question la fiscalité économique locale ».

Élections municipales 2020 : une rubrique dédiée

Dans la perspective du prochain renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, qui aura lieu les 15 et 22 mars prochains, les services de l'AMF ont mis en place sur son site Internet une rubrique dédiée pour « Tout savoir sur les élections municipales 2020 ».

Régulièrement alimentée, elle propose des informations utiles et pratiques en lien avec cette échéance dont notamment des éléments sur les règles préélectorales, la préparation des élections, l'organisation matérielle du scrutin, les conditions d'exercice des mandats locaux et la fin de mandat. Elle est accessible aux adhérents de l'AMF et aux citoyens intéressés par ce scrutin, qui pourront y trouver des éléments d'information.

Voir www.amf.asso.fr

REMISE DES PRIX

CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ



La Métropole de Lyon a été élue « Capitale française de la biodiversité 2019 » aux côtés de Saint-Lunaire (35), Metz (57), Maubeuge-Val de Sambre (59) et Saint-Paul (974). Ce concours récompense les communes et intercommunalités agissant

contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité. Cette année, le thème était « Climat : la nature source de solutions ». En 2020, de nombreux événements d'envergure auront lieu, tels que le congrès mondial de la nature ou encore la Convention internationale sur la diversité biologique. Il n'y aura donc pas de concours, mais une mobilisation des lauréats, participants et partenaires des éditions précédentes.

L'objectif 2020 sera de mettre à l'honneur des innovations ainsi que des actions exemplaires des collectivités françaises, à travers des ateliers de partage d'expérience et des séminaires d'approfondissement. **CONTACT** www.capitale-biodiversite.fr

CULTURE

SEMAINE DU SON



La 17^e édition de la Semaine du son, organisée par l'association de la Semaine du son, aura lieu à Paris du lundi 20 au dimanche 26 janvier 2020

et jusqu'au dimanche 2 février dans toute la France. Cet événement revêt cette année un caractère exceptionnel, en devenant « Semaine du Son – UNESCO ». Cette édition reposera notamment sur des rencontres, des concerts, ainsi que sur des conférences sur les cinq domaines du son. L'objectif de l'association est de faire prendre conscience que le son est un élément d'équilibre fondamental dans la relation aux autres et au monde.

CONTACT www.lasemaineduson.org

SANTÉ

SEMAINES DE LA SANTÉ MENTALE



La 31^e édition des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) aura lieu du 16 au 29 mars sous le thème « Santé mentale et discriminations ». À destination du

grand public, cet événement organisé chaque année par des associations et des professionnels a pour objectif de créer des actions d'information et de réflexion à travers la France. À partir du thème choisi par le Collectif national des SISM, chaque citoyen est plébiscité afin d'organiser une action répondant aux objectifs des SISM, à savoir : sensibiliser, informer, rassembler, aider et faire connaître.

CONTACT www.semaines-sante-mentale.fr

ENVIRONNEMENT

LABEL VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS



Les inscriptions à l'édition 2019 du label « Villes et villages étoilés » sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2020. Organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le label met en avant des actions assurant une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne

et valorise au niveau national les communes et les territoires agissant dans une démarche de progrès. Les résultats auront lieu à l'automne 2020. **CONTACT** www.anpcen.fr

SPORT

TROPHÉES SPORT & MANAGEMENT

Depuis 2014, les Trophées Sport & Management récompensent chaque année des communes qui mettent en oeuvre des projets territoriaux alliant sport et innovation au service de la performance sociale, pédagogique ou économique.

Les Trophées reviennent cette année, à l'occasion d'une 7^e édition. Le 1^{er} avril prochain, onze prix, dont un consacré aux territoires, seront remis lors d'une cérémonie organisée à l'Assemblée nationale.

CONTACT www.tps-conseil.com

ÉDUCATION

SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE

La 7^e édition de la Semaine nationale de la petite enfance aura lieu du 22 au 29 mars 2020, autour du thème : « S'aventurer ! ». Durant ces quelques jours, l'ensemble des lieux d'accueil (crèches, assistants maternels, communes, centres sociaux...) proposeront des événements, à la fois pédagogiques, artistiques et culturels. Du matériel de communication ainsi que le guide pédagogique « La Voix des Girafes » sont disponibles.

CONTACT www.rdvpetiteenfance.fr

Loi de finances 2020

La loi de finances, principalement marquée par la suppression de la taxe d'habitation, a de multiples conséquences pour les budgets locaux. Ce texte contient aussi de nombreuses autres dispositions qui concernent les collectivités.

FISCALITÉ LOCALE

● La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée en 2020 pour 80 % des contribuables les plus modestes et en 2023 pour les 20 % restants. Les communes et les EPCI ne la percevront plus dès 2021. Ils seront compensés, pour les communes par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, pour les EPCI et Paris, par une part de TVA. 24 656 communes seront surcompensées et 10 722 communes sous-compensées : le surplus de taxe foncière (TF) départementale perçu par les communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées. 7 300 communes dont la surcompensation ne dépasse pas 10 000 € garderont le surplus. La TF départementale étant insuffisante pour compenser la suppression de la TH, le complément sera pris en charge par l'État pour un montant inférieur à 400 M€.

Le taux de revalorisation des locaux occupés par les ménages au titre de leur imposition à la TH est de 0,9 % en 2020. Il est de 1,2 % pour leur imposition au titre des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le Conseil constitutionnel a validé l'ensemble du dispositif notamment le calcul du produit de TH à compenser (bases 2020 x taux 2017) et l'annulation au titre de 2020 des augmentations de taux de TH décidées en 2018 et/ou 2019. Le Conseil constitutionnel a également validé le calendrier et le dispositif de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2026.

● De nouvelles exonérations dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural ainsi que des exonérations en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire sont prévues sur délibération avant le 21 janvier 2020. Le régime des ZRR est préservé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les 4074 communes qui devaient sortir du zonage.

RÉGIME FISCAL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

● Le régime fiscal des indemnités des élus locaux est adapté aux aménagements apportés au régime indemnitaire des élus locaux par la loi Engagement et proximité. Le montant de l'abattement n'est pas modifié par

l'ajustement à la loi Lecornu qui n'est que rédactionnel dans cet article 3 de la loi de finances pour 2020. On conserve 1507 € d'abattement pour les mandats indemnisés dans les communes de moins de 3500 habitants, 661 € ou 991 € pour les mandats dans les autres communes, suivant qu'il y a un ou plusieurs mandats. Toutefois, l'article 4 de la loi de finances pour 2019 avait majoré l'exonération des indemnités de fonction pour les élus des communes de moins de 3500 habitants (1507 €) à la condition que les élus ne bénéficient pas du remboursement des frais de transport ou de séjour engagés pour se rendre à des réunions hors du territoire de leur commune : cette condition est supprimée par la nouvelle loi de finances.

● Deux dispositifs sont également mis en place pour compenser aux communes de moins de 3500 habitants le remboursement des frais de garde engagés par les élus ainsi que les charges supportées au titre de la protection fonctionnelle.

CONCOURS FINANCIERS

● La DGF reste gelée mais intègre une hausse de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 M€ chacune financée par de nouvelles baisses de dotations.

● La dotation Natura 2000 est étendue aux communes situées en cœur de parc national et en parc naturel marin.

● S'agissant de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'enveloppe de chaque département est égale à 2019.

● Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste à 1 Md€ et certains EPCI sortant des garanties, pourront bénéficier de la moitié de l'attribution 2019.

● Le montant du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) est porté à 350 M€.

● Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est élargi aux travaux d'entretien des réseaux et l'automatisation du FCTVA est reportée à 2021.

N.B : une note des services de l'AMF détaillant

l'ensemble des dispositions de la loi de finances sera mise en ligne prochainement sur le site de l'AMF.

Le 29 janvier prochain de 10h à 12h30, l'AMF organise une présentation et un décodage de la loi de finances 2020 (voir encadré en page 3). Inscription obligatoire auprès de michelle.feutren@amf.asso.fr

Redevances télécoms

Pour 2020, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications s'élèvent, pour le domaine public routier, à 41,66 € par km et par artère en souterrain, à 55,54 € pour l'aérien et à 27,77 € par m² au sol pour les autres installations. S'agissant du domaine public non routier, ils ne peuvent dépasser 1 388,53 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 902,54 € par m² au sol pour les autres installations. Pour mémoire, les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées par ce texte. *Voir sur www.amf.asso.fr/réf.CW6682*

Agences postales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité mensuelle forfaitaire pour les agences postales communales s'élève à 1 046 €. Pour celles situées dans les zones de revitalisation rurale, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou pour les agences postales intercommunales, ce montant est fixé à 1 178 €.

Élections municipales de mars 2020 : population à prendre en compte

C'est le chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection qui détermine les règles de financement de la campagne (plus ou moins de 9000 habitants), le mode de scrutin, le nombre de conseillers municipaux et les modalités de désignation (moins de 1000 habitants) ou d'élection (plus de 1000 habitants) des conseillers communautaires. Ces chiffres, publiés par décret fin décembre 2019, ont été établis à partir des populations de 2017. Le nombre des conseillers communautaires a, dans tous les cas (accord local ou règles de droit commun), déjà été fixé par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, sur la base de la population municipale en vigueur en 2019, établie à partir des populations de 2016.

La vie du réseau

Déplacements des élus

Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF, a participé le 6 décembre à l'assemblée générale de l'Union des maires du Val d'Oise. À cette occasion, il a présenté les principales mesures du projet de loi de finances pour 2020, en insistant sur les conclusions du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et en formulant les interrogations de l'AMF sur la volonté du président de la République et du gouvernement de garantir une autonomie de gestion – et donc un degré suffisant d'autonomie fiscale – aux collectivités locales. Les récentes mesures et déclarations concernant la taxe d'habitation, les impôts économiques et le report de la révision des valeurs locatives ne peuvent qu'inquiéter de ce point de vue. L'intervention de Philippe Laurent a été suivie d'un débat avec Alain Richard, sénateur et auteur.

Vente de logements sociaux : appel à manifestation d'intérêt

L'USH et un collectif d'acteurs du logement, dont l'AMF, se sont associés pour lancer un programme de recherche sur la vente des logements sociaux pour la période 2020-2022. L'objectif de ce programme est d'établir une expertise collective, avec une évaluation des nouveaux dispositifs. Selon les résultats, d'éventuelles mesures complémentaires pourraient être proposées au regard de la loi ELAN. Un appel à manifestation d'intérêt est ainsi lancé auprès des organismes HLM et des collectivités locales souhaitant prendre part à ces travaux. Cette participation peut prendre plusieurs formes : proposer un ou des terrains d'études, un partenariat avec un acteur de la recherche.... Les collectivités intéressées devront retourner leur fiche de candidature à dominique.belargent@union-habitat.org, pour le 28 février 2020, délai de rigueur.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW39807

Trois nouveaux guides AMF

En vue des prochaines élections municipales, les services de l'AMF vont réaliser trois nouveaux guides dans la collection « Les cahiers du réseau » : Le guide du maire 2020, Le guide du président et des élus de l'intercommunalité 2020, et La responsabilité personnelle des élus (en collaboration avec les associations départementales des maires du Loiret (45) et de la Vienne(86), visant à accompagner les élus dans leurs prises de décisions dans le cadre de leurs nouvelles fonctions. Véritables outils indispensables, ces manuels auront pour vocation de fournir l'ensemble des informations nécessaires quant à l'exercice quotidien de leur mandat. L'actualité législative et réglementaire est en constante évolution. Afin de garantir une information parfaitement à jour, le site Internet de l'AMF sera un complément indispensable avec des informations privilégiées et réservées aux adhérents.

Rendez-vous sur www.amf.asso.fr

Développement durable : un guide sur l'Agenda 2030

Le Comité 21 et ses partenaires dont l'AMF viennent de publier un guide pratique « Pour l'appropriation de l'Agenda 2030 par les collectivités françaises ». L'Agenda 2030 est un outil complet et concret, composé de 17 objectifs de développement durable, 169 cibles et 232 indicateurs de suivi, pour guider les territoires dans des trajectoires durables.

17 fiches permettent de creuser chaque ODD, avec des exemples très concrets de projets de territoires pour décliner localement les cibles. Les collectivités y trouveront : le contexte et les enjeux nationaux, les repères et les questions à se poser, les interactions clés de l'ODD avec les 16 autres, les outils et des exemples de projets de territoire pour décliner les cibles, une action internationale, une liste de ressources.

AGENDA DE L'AMF

- 29 janvier
 - Rencontre technique AMF sur le décodage de la loi de finances 2020
 - Commission des Finances
- 30 janvier
 - Journée AMF / ENEDIS sur la mobilité électrique
- 5 février
 - Bureau AMF
 - Commission Numérique
 - Commission Santé

AGENDA DES AD

- 25 janvier
 - Assemblée générale de l'Association départementale des maires et présidents d'EPCI des Côtes-d'Armor
- 1^{er} février
 - Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques
- 7 février
 - Assemblée générale ordinaire de l'Association des maires et présidents de communautés de Vendée
- 8 février
 - Assemblée générale statutaire de l'Association des maires du Haut-Rhin
- 12 février
 - Assemblée générale de l'Association des maires de Gironde
- 21 février
 - Assemblée générale statutaire de l'Association départementale des maires et présidents de communautés de l'Aveyron

amf.asso.fr
300 000 internautes
visitent chaque mois
ce site de référence

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 375
DE JANVIER 2020



Politique. Les principales mesures de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019
Dossier. Mobilité, vers la fin des zones blanches ?
Vie locale. Le bio dans les cantines nécessite de structurer les filières locales.
Pratique. Fin de mandat : ce que les élus doivent anticiper.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 375

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Éric Verlhac -
Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef :
Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction :
Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara -
Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, © Pascal Fossier/ AdobeStock p.1 ; © Ricochet64/ AdobeStock p.2 ; © Aurélien Faïdy p.3 ; © Laurence Danière - Métropole de Lyon p.4



L'AMF
sur **Twitter**
@l_amf

Retrouvez la page officielle
de l'AMF sur
https://twitter.com/l_amf
25 600 abonnés